



Taux de base 2025

Présentation des tarifs les plus utilisés pour l'assurance obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels

Le tarif des primes comprend les tarifs de base, la structure des classes et les taux de base correspondants (degrés) ainsi que les suppléments de l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) et de l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP).

Table des matières

Assurance contre les accidents professionnels (AAP) 4

Tarif de base AAP 5

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP) 6

Tarif de base AANP 7

Taux des frais administratifs pour l'AAP et l'AANP 8

Tableau: taux des frais administratifs pour l'AAP et l'AANP 8

Tarif des primes selon branches 10

Extraction de matériaux, industrie des liants 10

Produits en ciment et éléments en béton 10

Céramique et verre 10

Métallurgie 10

Construction métallique 11

Construction de machines, d'équipements et de véhicules 11

Microtechnique et technique médicale, électrotechnique 12

Industrie travaillant la tôle et le fil métallique 12

Entreprises travaillant le bois (scieries, menuiseries et ébénisteries) 13

Travail des matières plastiques 13

Papier, impression et médias 14

Industrie travaillant le cuir et les textiles 14

Industrie chimique et pharmaceutique 15

Denrées alimentaires, boissons et tabacs 15

Traitement de la pierre 16

Administrations publiques 16

Secteur principal de la construction 17

Exploitations forestières 18

Entreprises de peinture, de plâtrerie et de couverture 18

Entretien de bâtiments, entreprises d'installations

(sans les installations électriques), de ferblanterie en

bâtiment, de ramonage et de pose de carrelage 18

Chemins de fer, navigation et remontées mécaniques 19

Transports routiers 19

Transport aérien 20

Entrepôts et maisons de commerce, recyclage 20

Énergie 21

Bureaux (commerciaux et techniques), administrations

et entreprises de la Confédération 21

Mise à disposition de personnel 22

Institutions sociales et écoles des métiers 22

Index

23

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Taux de base

Chaque entreprise est attribuée à une communauté de risque. Chaque communauté de risque dispose d'un taux de base. Le taux de base sert de taux de prime net pour les entreprises classées dans le modèle de tarification au taux de base, ainsi que de point de départ pour le calcul des primes selon le système de bonus-malus et la tarification empirique. Le taux de base est exprimé en pourcentage de la masse salariale.

Taux de prime net en %

Le taux de prime net indique la prime nette en pour cent de la masse salariale.

Taux de prime brut en %

Le taux de prime brut est constitué du taux de prime net majoré des suppléments.

Suppléments de prime

Des suppléments sont perçus sur les primes nettes pour

- le financement des frais administratifs; le taux de 12,5 % s'applique jusqu'à 1,5 million de francs de prime nette totale par an (AAP et AANP cumulées),
- le financement des frais de prévention des accidents et maladies professionnels en général (6,5 %) et
- la contribution au financement des allocations de renchérissement versées aux bénéficiaires de rentes (0 %).

Prime minimale

Dans l'AAP, la prime annuelle minimale s'élève à 84 francs par entreprise.

Déductions extraordinaires

Les déductions extraordinaires réalisées à la suite d'excédents des fonds de compensation resp. liées aux produits exceptionnels de placements ne sont pas prises en compte dans le tarif de base.

Obligation de payer les primes

Les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents professionnels sont à la charge de l'employeur.

Tarif de base AAP

Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %	
	net	brut*												
1	0.0200	0.0238	31	0.0864	0.1028	61	0.3740	0.4451	91	1.6150	1.9219	121	6.9800	8.3062
2	0.0210	0.0250	32	0.0908	0.1081	62	0.3920	0.4665	92	1.6950	2.0171	122	7.3300	8.7227
3	0.0221	0.0263	33	0.0953	0.1134	63	0.4120	0.4903	93	1.7800	2.1182	123	7.6900	9.1511
4	0.0232	0.0276	34	0.1001	0.1191	64	0.4320	0.5141	94	1.8690	2.2241	124	8.0800	9.6152
5	0.0243	0.0289	35	0.1051	0.1251	65	0.4540	0.5403	95	1.9630	2.3360	125	8.4800	10.0912
6	0.0255	0.0303	36	0.1103	0.1313	66	0.4770	0.5676	96	2.0610	2.4526	126	8.9100	10.6029
7	0.0268	0.0319	37	0.1158	0.1378	67	0.5010	0.5962	97	2.1640	2.5752	127	9.3500	11.1265
8	0.0281	0.0334	38	0.1216	0.1447	68	0.5260	0.6259	98	2.2720	2.7037	128	9.8200	11.6858
9	0.0295	0.0351	39	0.1277	0.1520	69	0.5520	0.6569	99	2.3860	2.8393	129	10.3100	12.2689
10	0.0310	0.0369	40	0.1341	0.1596	70	0.5800	0.6902	100	2.5050	2.9810	130	10.8300	12.8877
11	0.0326	0.0388	41	0.1408	0.1676	71	0.6090	0.7247	101	2.6300	3.1297	131	11.3700	13.5303
12	0.0342	0.0407	42	0.1478	0.1759	72	0.6390	0.7604	102	2.7600	3.2844	132	11.9400	14.2086
13	0.0359	0.0427	43	0.1552	0.1847	73	0.6710	0.7985	103	2.9000	3.4510	133	12.5300	14.9107
14	0.0377	0.0449	44	0.1630	0.1940	74	0.7040	0.8378	104	3.0400	3.6176	134	13.1600	15.6604
15	0.0396	0.0471	45	0.1711	0.2036	75	0.7400	0.8806	105	3.2000	3.8080	135	13.8200	16.4458
16	0.0416	0.0495	46	0.1797	0.2138	76	0.7770	0.9246	106	3.3600	3.9984	136	14.5100	17.2669
17	0.0437	0.0520	47	0.1887	0.2246	77	0.8150	0.9699	107	3.5200	4.1888	137	15.2300	18.1237
18	0.0458	0.0545	48	0.1981	0.2357	78	0.8560	1.0186	108	3.7000	4.4030	138	15.9900	19.0281
19	0.0481	0.0572	49	0.2080	0.2475	79	0.8990	1.0698	109	3.8900	4.6291	139	16.7900	19.9801
20	0.0505	0.0601	50	0.2184	0.2599	80	0.9440	1.1234	110	4.0800	4.8552	140	17.6300	20.9797
21	0.0531	0.0632	51	0.2290	0.2725	81	0.9910	1.1793	111	4.2800	5.0932	141	18.5200	22.0388
22	0.0557	0.0663	52	0.2410	0.2868	82	1.0410	1.2388	112	4.5000	5.3550	142	19.4400	23.1336
23	0.0585	0.0696	53	0.2530	0.3011	83	1.0930	1.3007	113	4.7200	5.6168	143	20.4100	24.2879
24	0.0614	0.0731	54	0.2650	0.3154	84	1.1470	1.3649	114	4.9600	5.9024	144	21.4300	25.5017
25	0.0645	0.0768	55	0.2790	0.3320	85	1.2050	1.4340	115	5.2100	6.1999	145	22.5100	26.7869
26	0.0677	0.0806	56	0.2930	0.3487	86	1.2650	1.5054	116	5.4700	6.5093	146	23.6300	28.1197
27	0.0711	0.0846	57	0.3070	0.3653	87	1.3280	1.5803	117	5.7400	6.8306	147	24.8100	29.5239
28	0.0747	0.0889	58	0.3230	0.3844	88	1.3950	1.6601	118	6.0300	7.1757	148	26.0500	30.9995
29	0.0784	0.0933	59	0.3390	0.4034	89	1.4640	1.7422	119	6.3300	7.5327	149	27.3600	32.5584
30	0.0823	0.0979	60	0.3560	0.4236	90	1.5380	1.8302	120	6.6500	7.9135	150	28.7200	34.1768

* jusqu'à 1,5 million de francs de prime nette totale par an (AAP et AANP cumulées), déductions extraordinaires non comprises

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Taux de base

Chaque entreprise est attribuée à une communauté de risque.

Chaque communauté de risque dispose d'un taux de base.

Le taux de base sert de taux de prime net pour les entreprises classées dans le modèle de tarification au taux de base, ainsi que de point de départ pour le calcul des primes selon le système de bonus-malus et la tarification empirique.

Le taux de base est exprimé en pourcentage de la masse salariale. En règle générale, les communautés de risque de l'AANP correspondent aux classes de l'AAP.

Taux de prime net en %

Le taux de prime net indique la prime nette en pour cent de la masse salariale.

Taux de prime brut en %

Le taux de prime brut est constitué du taux de prime net majoré des suppléments.

Suppléments de prime

Des suppléments sont perçus sur les primes nettes pour

- le financement des frais administratifs; le taux de 13,25 % s'applique jusqu'à 1,5 million de francs de prime nette totale par an (AAP et AANP cumulées),
- le financement des frais de prévention des accidents non professionnels (0,75 %) et

- la contribution au financement des allocations de renchérissement versées aux bénéficiaires de rentes (0 %).

Prime minimale

Dans l'AANP, la prime annuelle minimale s'élève à 84 francs par entreprise.

Déductions extraordinaires

Les déductions extraordinaires réalisées à la suite d'excédents des fonds de compensation resp. liées aux produits exceptionnels de placements ne sont pas prises en compte dans le tarif de base.

Obligation de payer les primes

Les primes de l'AANP sont à la charge de l'employé(e). Cela signifie que la prime brute peut être déduite du salaire. L'employeur doit à la Suva la totalité des primes.

Assurance par convention

L'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels reste en vigueur pendant 31 jours à compter du terme du contrat de travail ou de sa date d'interruption. Au-delà, l'assurance peut être prolongée au maximum pendant six mois, par exemple lors d'un congé non payé de plus de 31 jours, en cas de chômage sans droit à une indemnité de chômage ou en cas d'arrêt de l'activité salariée pour cause de retraite. L'assurance par convention est souscrite sur www.suva.ch/assurance-convention. **La prime mensuelle est de 65 francs.**

Tarif de base AANP

Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %		Degré	Taux de prime en %	
	net	brut*												
1	0.0200	0.02	31	0.0864	0.10	61	0.3740	0.43	91	1.6150	1.84	121	6.9800	7.96
2	0.0210	0.02	32	0.0908	0.10	62	0.3920	0.45	92	1.6950	1.93	122	7.3300	8.36
3	0.0221	0.03	33	0.0953	0.11	63	0.4120	0.47	93	1.7800	2.03	123	7.6900	8.77
4	0.0232	0.03	34	0.1001	0.11	64	0.4320	0.49	94	1.8690	2.13	124	8.0800	9.21
5	0.0243	0.03	35	0.1051	0.12	65	0.4540	0.52	95	1.9630	2.24	125	8.4800	9.67
6	0.0255	0.03	36	0.1103	0.13	66	0.4770	0.54	96	2.0610	2.35	126	8.9100	10.16
7	0.0268	0.03	37	0.1158	0.13	67	0.5010	0.57	97	2.1640	2.47	127	9.3500	10.66
8	0.0281	0.03	38	0.1216	0.14	68	0.5260	0.60	98	2.2720	2.59	128	9.8200	11.19
9	0.0295	0.03	39	0.1277	0.15	69	0.5520	0.63	99	2.3860	2.72	129	10.3100	11.75
10	0.0310	0.04	40	0.1341	0.15	70	0.5800	0.66	100	2.5050	2.86	130	10.8300	12.35
11	0.0326	0.04	41	0.1408	0.16	71	0.6090	0.69	101	2.6300	3.00	131	11.3700	12.96
12	0.0342	0.04	42	0.1478	0.17	72	0.6390	0.73	102	2.7600	3.15	132	11.9400	13.61
13	0.0359	0.04	43	0.1552	0.18	73	0.6710	0.76	103	2.9000	3.31	133	12.5300	14.28
14	0.0377	0.04	44	0.1630	0.19	74	0.7040	0.80	104	3.0400	3.47	134	13.1600	15.00
15	0.0396	0.05	45	0.1711	0.20	75	0.7400	0.84	105	3.2000	3.65	135	13.8200	15.75
16	0.0416	0.05	46	0.1797	0.20	76	0.7770	0.89	106	3.3600	3.83	136	14.5100	16.54
17	0.0437	0.05	47	0.1887	0.22	77	0.8150	0.93	107	3.5200	4.01	137	15.2300	17.36
18	0.0458	0.05	48	0.1981	0.23	78	0.8560	0.98	108	3.7000	4.22	138	15.9900	18.23
19	0.0481	0.05	49	0.2080	0.24	79	0.8990	1.02	109	3.8900	4.43	139	16.7900	19.14
20	0.0505	0.06	50	0.2184	0.25	80	0.9440	1.08	110	4.0800	4.65	140	17.6300	20.10
21	0.0531	0.06	51	0.2290	0.26	81	0.9910	1.13	111	4.2800	4.88	141	18.5200	21.11
22	0.0557	0.06	52	0.2410	0.27	82	1.0410	1.19	112	4.5000	5.13	142	19.4400	22.21
23	0.0585	0.07	53	0.2530	0.29	83	1.0930	1.25	113	4.7200	5.38	143	20.4100	23.27
24	0.0614	0.07	54	0.2650	0.30	84	1.1470	1.31	114	4.9600	5.65	144	21.4300	24.43
25	0.0645	0.07	55	0.2790	0.32	85	1.2050	1.37	115	5.2100	5.94	145	22.5100	25.66
26	0.0677	0.08	56	0.2930	0.33	86	1.2650	1.44	116	5.4700	6.24	146	23.6300	26.94
27	0.0711	0.08	57	0.3070	0.35	87	1.3280	1.51	117	5.7400	6.54	147	24.8100	28.28
28	0.0747	0.09	58	0.3230	0.37	88	1.3950	1.59	118	6.0300	6.87	148	26.0500	29.70
29	0.0784	0.09	59	0.3390	0.39	89	1.4640	1.67	119	6.3300	7.22	149	27.3600	31.19
30	0.0823	0.09	60	0.3560	0.41	90	1.5380	1.75	120	6.6500	7.58	150	28.7200	32.74

* jusqu'à 1,5 million de francs de prime nette totale par an (AAP et AANP cumulées), déductions extraordinaires non comprises

Taux des frais administratifs pour l'AAP et l'AANP

Les frais administratifs exprimés en % sont déterminés pour chaque branche d'assurance en fonction des charges administratives. Pour les entreprises dont la prime nette annuelle totale est inférieure à 1,5 million de francs (AAP et AANP cumulées), ce taux s'élève à 12,5 % de la prime nette pour l'AAP et à 13,25 % de la prime nette pour l'AANP.

Les taux des frais administratifs pour les entreprises présentant une prime nette annuelle totale plus importante sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Prime nette jusqu'à	Taux FA* AAP	Taux FA* AANP
1 500 000	12.50 %	13.25 %
1 514 000	12.45 %	13.20 %
1 516 000	12.40 %	13.20 %
1 527 000	12.40 %	13.15 %
1 531 000	12.35 %	13.15 %
1 541 000	12.35 %	13.10 %
1 547 000	12.30 %	13.10 %
1 555 000	12.30 %	13.05 %
1 563 000	12.25 %	13.05 %
1 569 000	12.25 %	13.00 %
1 579 000	12.20 %	13.00 %
1 583 000	12.20 %	12.95 %
1 596 000	12.15 %	12.95 %
1 598 000	12.15 %	12.90 %
1 613 000	12.10 %	12.90 %
1 628 000	12.05 %	12.85 %
1 631 000	12.00 %	12.85 %
1 643 000	12.00 %	12.80 %
1 649 000	11.95 %	12.80 %
1 659 000	11.95 %	12.75 %
1 667 000	11.90 %	12.75 %
1 675 000	11.90 %	12.70 %

Prime nette jusqu'à	Taux FA* AAP	Taux FA* AANP
1 686 000	11.85 %	12.70 %
1 692 000	11.85 %	12.65 %
1 705 000	11.80 %	12.65 %
1 708 000	11.80 %	12.60 %
1 725 000	11.75 %	12.60 %
1 743 000	11.70 %	12.55 %
1 745 000	11.65 %	12.55 %
1 761 000	11.65 %	12.50 %
1 765 000	11.60 %	12.50 %
1 779 000	11.60 %	12.45 %
1 786 000	11.55 %	12.45 %
1 797 000	11.55 %	12.40 %
1 808 000	11.50 %	12.40 %
1 816 000	11.50 %	12.35 %
1 830 000	11.45 %	12.35 %
1 836 000	11.45 %	12.30 %
1 852 000	11.40 %	12.30 %
1 855 000	11.40 %	12.25 %
1 875 000	11.35 %	12.25 %
1 896 000	11.30 %	12.20 %
1 899 000	11.25 %	12.20 %
1 917 000	11.25 %	12.15 %

Prime nette jusqu'à	Taux FA* AAP	Taux FA* AANP
1 924 000	11.20 %	12.15 %
1 939 000	11.20 %	12.10 %
1 949 000	11.15 %	12.10 %
1 961 000	11.15 %	12.05 %
1 974 000	11.10 %	12.05 %
1 983 000	11.10 %	12.00 %
2 000 000	11.05 %	12.00 %
2 006 000	11.05 %	11.95 %
2 028 000	11.00 %	11.95 %
2 030 000	11.00 %	11.90 %
2 054 000	10.95 %	11.90 %
2 055 000	10.90 %	11.90 %
2 079 000	10.90 %	11.85 %
2 084 000	10.85 %	11.85 %
2 104 000	10.85 %	11.80 %
2 113 000	10.80 %	11.80 %
2 130 000	10.80 %	11.75 %
2 143 000	10.75 %	11.75 %
2 157 000	10.75 %	11.70 %
2 174 000	10.70 %	11.70 %
2 184 000	10.70 %	11.65 %
2 206 000	10.65 %	11.65 %

Prime nette jusqu'à	Taux FA* AAP	Taux FA* AANP
2 212 000	10.65 %	11.60 %
2 239 000	10.60 %	11.60 %
2 241 000	10.60 %	11.55 %
2 270 000	10.55 %	11.55 %
2 273 000	10.50 %	11.55 %
2 300 000	10.50 %	11.50 %
2 308 000	10.45 %	11.50 %
2 332 000	10.45 %	11.45 %
2 344 000	10.40 %	11.45 %
2 364 000	10.40 %	11.40 %
2 381 000	10.35 %	11.40 %
2 396 000	10.35 %	11.35 %
2 420 000	10.30 %	11.35 %
2 430 000	10.30 %	11.30 %
2 460 000	10.25 %	11.30 %
2 465 000	10.25 %	11.25 %
2 500 000	10.20 %	11.25 %
2 537 000	10.15 %	11.20 %
2 543 000	10.10 %	11.20 %
2 575 000	10.10 %	11.15 %
2 587 000	10.05 %	11.15 %
2 614 000	10.05 %	11.10 %

Prime nette jusqu'à	Taux FA* AAP	Taux FA* AANP	Prime nette jusqu'à	Taux FA* AAP	Taux FA* AANP	Prime nette jusqu'à	Taux FA* AAP	Taux FA* AANP	Prime nette jusqu'à	Taux FA* AAP	Taux FA* AANP
2 632 000	10.00 %	11.10 %	3 521 000	9.20 %	10.35 %	5 391 000	8.35 %	9.60 %	11 539 000	7.45 %	8.90 %
2 654 000	10.00 %	11.05 %	3 572 000	9.15 %	10.35 %	5 556 000	8.30 %	9.60 %	12 322 000	7.45 %	8.85 %
2 679 000	9.95 %	11.05 %	3 594 000	9.15 %	10.30 %	5 565 000	8.30 %	9.55 %	12 500 000	7.40 %	8.85 %
2 696 000	9.95 %	11.00 %	3 659 000	9.10 %	10.30 %	5 750 000	8.25 %	9.55 %	13 270 000	7.40 %	8.80 %
2 728 000	9.90 %	11.00 %	3 671 000	9.10 %	10.25 %	5 770 000	8.20 %	9.55 %	13 637 000	7.35 %	8.80 %
2 739 000	9.90 %	10.95 %	3 750 000	9.05 %	10.25 %	5 949 000	8.20 %	9.50 %	14 375 000	7.35 %	8.75 %
2 778 000	9.85 %	10.95 %	3 834 000	9.00 %	10.20 %	6 000 000	8.15 %	9.50 %	15 000 000	7.30 %	8.75 %
2 783 000	9.85 %	10.90 %	3 847 000	8.95 %	10.20 %	6 161 000	8.15 %	9.45 %	15 682 000	7.30 %	8.70 %
2 828 000	9.80 %	10.90 %	3 921 000	8.95 %	10.15 %	6 250 000	8.10 %	9.45 %	16 667 000	7.25 %	8.70 %
2 831 000	9.75 %	10.90 %	3 948 000	8.90 %	10.15 %	6 389 000	8.10 %	9.40 %	17 250 000	7.25 %	8.65 %
2 875 000	9.75 %	10.85 %	4 012 000	8.90 %	10.10 %	6 522 000	8.05 %	9.40 %	18 750 000	7.20 %	8.65 %
2 885 000	9.70 %	10.85 %	4 055 000	8.85 %	10.10 %	6 635 000	8.05 %	9.35 %	19 167 000	7.20 %	8.60 %
2 924 000	9.70 %	10.80 %	4 108 000	8.85 %	10.05 %	6 819 000	8.00 %	9.35 %	21 429 000	7.15 %	8.60 %
2 942 000	9.65 %	10.80 %	4 167 000	8.80 %	10.05 %	6 900 000	8.00 %	9.30 %	21 563 000	7.15 %	8.55 %
2 975 000	9.65 %	10.75 %	4 208 000	8.80 %	10.00 %	7 143 000	7.95 %	9.30 %	24 643 000	7.10 %	8.55 %
3 000 000	9.60 %	10.75 %	4 286 000	8.75 %	10.00 %	7 188 000	7.95 %	9.25 %	25 000 000	7.05 %	8.55 %
3 027 000	9.60 %	10.70 %	4 313 000	8.75 %	10.00 %	7 500 000	7.90 %	9.25 %	28 750 000	7.05 %	8.50 %
3 062 000	9.55 %	10.70 %	4 412 000	8.70 %	9.95 %	7 841 000	7.85 %	9.20 %	30 000 000	7.00 %	8.50 %
3 081 000	9.55 %	10.65 %	4 424 000	8.70 %	9.90 %	7 895 000	7.80 %	9.20 %	34 500 000	7.00 %	8.45 %
3 125 000	9.50 %	10.65 %	4 540 000	8.65 %	9.90 %	8 215 000	7.80 %	9.15 %	37 500 000	6.95 %	8.45 %
3 137 000	9.50 %	10.60 %	4 546 000	8.60 %	9.90 %	8 334 000	7.75 %	9.15 %	43 125 000	6.95 %	8.40 %
3 192 000	9.45 %	10.60 %	4 663 000	8.60 %	9.85 %	8 625 000	7.75 %	9.10 %	50 000 000	6.90 %	8.40 %
3 195 000	9.45 %	10.55 %	4 688 000	8.55 %	9.85 %	8 824 000	7.70 %	9.10 %	57 500 000	6.90 %	8.35 %
3 255 000	9.40 %	10.55 %	4 792 000	8.55 %	9.80 %	9 079 000	7.70 %	9.05 %	75 000 000	6.85 %	8.35 %
3 261 000	9.35 %	10.55 %	4 839 000	8.50 %	9.80 %	9 375 000	7.65 %	9.05 %	86 250 000	6.85 %	8.30 %
3 318 000	9.35 %	10.50 %	4 929 000	8.50 %	9.75 %	9 584 000	7.65 %	9.00 %	150 000 000	6.80 %	8.30 %
3 334 000	9.30 %	10.50 %	5 000 000	8.45 %	9.75 %	10 000 000	7.60 %	9.00 %	172 500 000	6.80 %	8.25 %
3 383 000	9.30 %	10.45 %	5 074 000	8.45 %	9.70 %	10 148 000	7.60 %	8.95 %	au-delà	6.75 %	8.25 %
3 410 000	9.25 %	10.45 %	5 173 000	8.40 %	9.70 %	10 715 000	7.55 %	8.95 %			
3 450 000	9.25 %	10.40 %	5 228 000	8.40 %	9.65 %	10 782 000	7.55 %	8.90 %			
3 489 000	9.20 %	10.40 %	5 358 000	8.35 %	9.65 %	11 500 000	7.50 %	8.90 %			

* FA: Frais administratifs

Tarif des primes selon branches

Classes et parties de sous-classes		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Extraction de matériaux et industrie des liants			
01B	Gravières et industrie du ciment		81
A0	Extraction de sables, de graviers et d'argiles; fabrication de béton frais et d'enrobés	82	
B0	Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre	66	
Produits en ciment et éléments en béton			
02A	Produits en ciment et éléments en béton		92
A0	Fabrication d'articles en ciment	96	
B0	Fabrication d'éléments en béton	99	
Céramique et verre			
06A	Céramique et verre		90
A0	Fabrication de céramique commune	78	
B0	Fabrication de céramique fine et de poteries	70	
C0	Fabrication de verre et de produits en fibres de verre	76	
CA	Déformation du verre, peinture sur verre	56	
DB	Construction tout en verre et travaux de vitrier sur le chantier	98	
DW	Traitement du verre, travaux de vitrier en atelier	82	
Métallurgie			
10M	Métallurgie		81
A0	Production de métaux ferreux et non ferreux	61	
B0	Transformation plastique des métaux	73	
C0	Fonderie de métaux sans moulage en sable	89	
CS	Fonderie spécialisée	67	
D0	Fonderie de métaux avec moulage en sable	87	

Classes et parties de sous-classes		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Construction métallique			
11C	Construction métallique et construction d'appareils, entreprises de montage		93
A0	Menuiserie métallique, serrurerie, forge	87	
AS	Construction métallique, de grands conteneurs et de pipe-lines	90	
B0	Construction d'appareils, serrurerie de construction	77	
C0	Fabrication, pose et réparation de volets roulants et de stores	88	
D0	Fabrication de produits légers en tubes métalliques	71	
E0	Montage et pose d'éléments de construction et d'équipements de bâtiments	100	
F0	Montage de charpentes métalliques	107	
Construction de machines, d'équipements et de véhicules			
13B	Construction de machines		87
A0	Usinage par enlèvement de copeaux et métallurgie des poudres	63	
B0	Fabrication de machines	55	
BF	Mécanique de précision et gravures	41	
C0	Montage externe et réparation de machines	79	
13D	Véhicules terrestres et machines de chantiers «entretien»		93
A0	Entretien de véhicules légers	73	
AK	Stations-services, stations de lavage et parkings sans personnel y compris d'éventuels magasins de vente ou lieux de restauration affiliés	72	
B0	Entretien de véhicules lourds et charriots élévateurs	78	
C0	Entretien de machines et appareils des secteurs de l'agriculture et du bâtiment	79	
D0	Entretien de motos	79	
DF	Entretien de vélos, vélomoteurs et fauteuils roulants	66	

Classes et parties de sous-classes		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
13E	Véhicules terrestres, aériens et d'eau «carrosserie & coque»		99
A0	Carrosserie	78	
AM	Fabrique d'avions	40	
D0	Atelier de réparation de carrosseries, chantier naval	77	
DS	Garnissage d'automobiles	77	
Microtechnique et technique médicale, électrotechnique			
15D	Microtechnique et technique médicale, électrotechnique		81
A0	Fabrication respectivement finition de produits de la technique de l'information, microtechnique, technique médicale et d'horlogerie	34	
AS	Fabrication respectivement finition de bijoux et/ou médailles, monnaies, insignes et/ou composants en pierres précieuses, céramique et similaires	45	
AZ	Fabrication de produits de la technique dentaire	43	
B0	Réparation, entretien, magasins de vente de produits de la technique de l'information, microtechnique, technique médicale, horlogerie et bijouterie	38	
C0	Fabrication de produits de l'électrotechnique	57	
D0	Réparation, entretien de produits de l'électrotechnique	74	
Industrie travaillant la tôle et le fil métallique			
16B	Articles en fer, en tôle et en métal		84
A0	Entreprise de ferblanterie industrielle	76	
AR	Fabrique de tuyaux, fabrique de profilés	87	
B0	Fabrication d'articles en métal, entreprise d'étampage	70	
C0	Fabrication d'articles en fil métallique	64	
CS	Fabrique de câbles métalliques	71	
D0	Magasins de dispositifs de fermeture, de coutellerie et d'armes	69	

Classes et parties de sous-classes		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
16C	Technique de traitement de surfaces		89
A0	Entreprise de technique de laquage	85	
AA	Entreprise de protection anticorrosive avec travaux à l'extérieur	92	
B0	Entreprise de galvanotechnique	72	
C0	Atelier de zingage au bain chaud	86	
CH	Atelier de trempe	67	
CP	Revêtement de matériau dur	49	
CT	Projection thermique	53	
Entreprises travaillant le bois (scieries, menuiseries et ébénisteries)			
17S	Scieries et industrie du bois (sans charpenterie)		84
A0	Transformation du bois brut en bois de sciage et en semi-produits, usine d'imprégnation, fabrication d'emballages en bois	98	
AA	Transformation du bois de sciage en matériaux dérivés du bois ainsi que du bois de sciage et des matériaux dérivés du bois en semi-produits	86	
18S	Menuiseries et ébénisteries		96
A0	Travail du bois en atelier et sur les chantiers	92	
AA	Fabrication à la main de petits articles en bois; dorures	83	
AB	Transformation et pose de produits en bois destinés à l'ameublement et à la construction sur les chantiers	107	
AW	Transformation du bois en atelier en produits pour l'ameublement, le bâtiment et d'autres domaines	89	
Travail des matières plastiques			
23C	Plastique		86
A0	Transformation mécanisée des matières plastiques en profilés et bandes, traitement des matières brutes	74	
B0	Transformation mécanisée des matières plastiques en pièces moulées	63	
C0	Transformation artisanale des matières plastiques, transformations ultérieures par et sans enlèvement de copeaux de produits semi-finis	73	

Classes et parties de sous-classes

		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Papier, impression et médias			
24K	Papier, impression et médias		81
	A0 Papier, carton et cartonnages	77	
	B0 Travaux avant l'impression, rédaction et laboratoire photo/cinématographique	40	
	C0 Imprimerie, studio audio et film	51	
	D0 Façonnages ultérieurs du papier et de feuilles	65	
Industrie travaillant le cuir et les textiles			
28M	Cuir, textiles, vêtements		80
	A0 Vêtements, lingerie et tricotage	42	
	B0 Fils, tissus, cuir	61	
	C0 Préparation de fibres textiles, blanchisserie	75	

Classes et parties de sous-classes

		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Industrie chimique et pharmaceutique			
32A	Pharmaceutiques, produits chimiques de base et fins, cosmétiques		72
	A0 Fabrication de produits chimiques de base et fins	44	
	B0 Fabrication de produits pharmaceutiques et cosmétiques	38	
	C0 Recherche et développement en laboratoires	21	
32F	Produits chimico-techniques		85
	A0 Fabrication de produits chimico-techniques	67	
	E0 Travaux de désinfection et de lutte antiparasitaire	72	
	F0 Fabrication de colorants et de vernis	56	
	G0 Fabrication d'explosifs	77	
	H0 Recyclage de substances dangereuses pour l'environnement	76	
Denrées alimentaires, boissons et tabacs			
36N	Denrées alimentaires, boissons et tabacs		83
	A0 Production de denrées alimentaires excepté la viande	71	
	D0 Abattoirs et transformation de viande	75	
	E0 Fabrication de boissons sans bière	66	
	F0 Fabrication de bière	59	
	G0 Fabrication de produits à base de tabac	33	

Classes et parties de sous-classes

		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Traitement de la pierre			
38S	Traitement de la pierre		91
A0	Sculpture sur pierre	87	
B0	Extraction, taille et rénovation de la pierre naturelle	105	
C0	Sciage de la pierre et pose de produits en pierre naturelle	98	
Administrations publiques			
40M	Administrations publiques		
A0	Travaux communaux	78	92
C0	Santé et soins infirmiers	55	83
F0	Formation, affaires sociales et culture	35	84
S0	Sécurité et circulation	69	94
U0	Entretien	75	90
V0	Administration	36	81

Classes et parties de sous-classes

		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Secteur principal de la construction			
41A	Secteur principal de la construction		94
A0	Secteur principal de la construction	100	
AG	Construction d'échafaudages	117	
AK	Travaux en tous genres du secteur de la construction	114	
AT	Travaux souterrains	111	
AW	Construction de routes (superstructure, revêtements)	88	
B0	Construction en bois, charpenterie	95	
CA	Aménagement, plantation et entretien de jardins	93	

Classes et parties de sous-classes		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Exploitations forestières			
42B	Exploitations forestières		104
	A0 Exploitation forestière	108	
Entreprises de peinture, de plâtrerie et de couverture			
44D	Peinture et plâtrerie		100
	A0 Entreprise de peinture	97	
	AR Restauration d'œuvres d'art en atelier	84	
	B0 Entreprise de plâtrerie	114	
44E	Couvertures, revêtements de façades		101
	E0 Pose de couvertures et de façades ventilées	101	
Entretien de bâtiments, entreprises d'installations (sans les installations électriques), de ferblanterie en bâtiment, de ramonage et de pose de carrelage			
45B	Entreprises de revêtement de sols		100
	A0 Entreprises de revêtement de sols	95	
45D	Nettoyage de bâtiments, immeubles et facility services		88
	C0 Nettoyage de bâtiments, immeubles et facility services	91	
45G	Technique du bâtiment		92
	C0 Ramonage	89	
	D0 Révision de citernes	103	
	E0 Installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation	95	
	ES Réparation et entretien d'installations techniques du bâtiment	81	
	F0 Ferblanterie en bâtiment	108	

Classes et parties de sous-classes		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
45M	Pose de carrelages, fumisteries et isolations intérieures		94
A0	Entreprise de carrelage et de fumisterie	100	
B0	Isolations contre le froid, la chaleur et le bruit	105	
C0	Pose de revêtements de plafonds	109	
Chemins de fer, navigation et remontées mécaniques			
47F	Chemins de fer, navigation		86
A0	CFF, membres du groupe de primes des CFF	59	
B0	Chemins de fer, transport de personnes par bateau	63	
C0	Transport de marchandises par bateau	73	
D0	Restauration ferroviaire et sur bateaux	80	
47G	Remontées mécaniques, restauration en montagne		94
A0	Remontées mécaniques	92	
B0	Chemins de fer exclusivement à crémaillère	71	
C0	Restauration en montagne	89	
D0	Sports de loisirs (à côté d'une activité Suva)	117	
E0	Sports d'aventure (à côté d'une activité Suva)	120	
Transports routiers			
49A	Transports routiers		88
D0	Transport routier de marchandises	95	
F0	Transport routier de personnes, poids total jusqu'à 3.5 t	77	
G0	Transport routier de personnes, poids total plus de 3.5 t	64	

Classes et parties de sous-classes

		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Transport aérien			
50A	Transport aérien, entretien d'aéronefs		
	AE Entretien d'aéronefs, aéroports, services au sol (opérationnels / administratifs)	68	81
	AG Avions, ballons, dirigeables	49	81
	AH Hélicoptères	101	83
Entrepôts et maisons de commerce, recyclage			
52A	Entrepôts et maisons de commerce		88
	G0 Transbordement petite marchandise	57	
	GV Magasin de vente	68	
	K0 Transbordement marchandise lourde	68	
	N0 Entrepôt	69	
	R0 Grands centres de distribution spéciaux	65	
52D	Recyclage		89
	A0 Recyclage de métal et non-métal	98	

Classes et parties de sous-classes		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Énergie			
55A	Production et distribution d'énergie		87
	B0 Centrale de production d'énergie (eau, gaz, vent etc.)	56	
	BF Centrale à combustibles solides, centrale de biogaz	73	
	BK Centrale nucléaire	29	
	C0 Distributeur d'énergie	59	
55D	Installations électriques, construction de réseaux		94
	A0 Installations électriques, réseaux de données	84	
	AK Installations de systèmes de communication et de multimédias	75	
	B0 Montage de lignes aériennes et pose de câbles souterrains	100	
Bureaux (commerciaux et techniques), administrations et entreprises de la Confédération			
60F	Bureaux		77
	C0 Bureau	38	
61A	Administration fédérale, poste		81
	A0 Administration fédérale	51	
62B	Bureaux d'architecture et d'ingénieurs		81
	A0 Bureau d'architecture et d'ingénieurs du secteur de la construction	40	
	B0 Bureau d'ingénieurs en technique des machines et en électrotechnique	31	
	C0 Bureau d'ingénieurs en installations du bâtiment	36	
	D0 Bureau d'ingénieurs en technique de l'information et médicale	23	
	E0 Laboratoire de physique-technique	49	

Classes et parties de sous-classes

		Degré (taux de base)	
		AAP	AANP
Mise à disposition de personnel			
70C	Mise à disposition de personnel		
A0	Mise à disposition de personnel dans le domaine de la construction et de l'industrie	114	101
AC	Mise à disposition de personnel pour prestation de service (sans bureau)	83	91
AL	Mise à disposition de personnel du sport professionnel	144	102
B0	Mise à disposition de personnel de bureau et propre administration	36	76
BI	Mise à disposition de personnel informatique et administration correspondante	19	73
Institutions sociales et écoles des métiers			
71A	Institutions sociales et écoles des métiers		
B0	Personnel d'ateliers	55	90
C0	Clients d'ateliers	93	86
D0	Personnel de foyers / centres de jour	57	90
E0	Clients de foyers / centres de jour	96	86

Index

Tarif des primes selon branches

Administrations publiques	16	Industrie chimique et pharmaceutique	15
Bureaux (commerciaux et techniques), administrations et entreprises de la Confédération	21	Industrie travaillant la tôle et le fil métallique	12
Céramique et verre	10	Industrie travaillant le cuir et les textiles	14
Chemins de fer, navigation et remontées mécaniques	19	Institutions sociales et écoles des métiers	22
Construction de machines, d'équipements et de véhicules	11	Métallurgie	10
Construction métallique	11	Microtechnique et technique médicale, électrotechnique	12
Denrées alimentaires, boissons et tabacs	15	Mise à disposition de personnel	22
Énergie	21	Papier, impression et médias	14
Entrepôts et maisons de commerce, recyclage	20	Produits en ciment et éléments en béton	10
Entreprises de peinture, de plâtrerie et de couverture	18	Secteur principal de la construction	17
Entreprises travaillant le bois (scieries, menuiseries et ébénisteries)	13	Traitement de la pierre	16
Entretien de bâtiments, entreprises d'installations (sans les installations électriques), de ferblanterie en bâtiment, de ramonage et de pose de carrelage	18	Transport aérien	20
Exploitations forestières	18	Transports routiers	19
Extraction de matériaux, industrie des liants	10	Travail des matières plastiques	13

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale
6002 Lucerne
Tél. 041 419 58 51
www.suva.ch

Édition: Juillet 2024

Référence

335.f